



## MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

### Direction générale de la santé

Sous-direction : promotion de la santé  
et prévention des maladies chroniques (MC3)  
Bureau : Cancers, maladies chroniques vieillissement  
Personne chargée du dossier : Stéphanie PORTAL  
Contact : stephanie.portal@sante.gouv.fr

### Direction des sports

Sous-direction de l'action territoriale  
Bureau de la protection du public, de la promotion de  
la santé et de la prévention du dopage (DS/B2)  
Personne chargée du dossier : Sondès ELFEKI  
MHIRI  
Contact : sondes.elfekimhiri@jeunesse-sports.gouv.fr

## Plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques 2007-2011

### APPEL A PROJETS 2009 CONJOINT DGS – DS avec la collaboration de l'INPES

#### *« Activité physique et personnes atteintes de maladies chroniques »*

Les bénéfices de l'activité physique sur la qualité de vie globale des personnes atteintes de maladies chroniques ont été largement démontrés<sup>1</sup>.

**Le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques<sup>2</sup>** (plan QVMC) est l'un des cinq plans stratégiques prévus dans la loi du 9 août 2004 relative à politique de santé publique.

C'est un plan transversal et ambitieux qui comprend 15 mesures qui visent à :

- améliorer l'information du patient sur sa pathologie en diversifiant les supports d'information ;
- développer l'éducation thérapeutique du patient et les programmes d'accompagnement et promouvoir le rôle des aidants ;
- renforcer l'accompagnement social et l'insertion professionnelle des personnes malades ;
- soutenir la recherche et les études épidémiologiques.

**La mesure 4 de ce plan** vise notamment à sensibiliser et former l'encadrement sportif aux besoins spécifiques des personnes atteintes de maladies chroniques, afin de leur proposer, ainsi qu'à leurs proches, une offre d'activité physique adaptée et sécurisée, sur leur lieu de vie.

<sup>1</sup> INSERM, Expertise collective « Activité physique, contexte et effets sur la santé », mars 2008 – [www.inserm.fr](http://www.inserm.fr)

<sup>2</sup> Toutes les informations sur le plan sont disponibles sur le site Internet du ministère de la santé : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)  
au dossier thématique : « *maladies chroniques et qualité de vie* »

Cet appel à projets « *Activité physique et personnes atteintes de maladies chroniques* » s'inscrit dans la mise en œuvre de cette mesure 4.

## **I. OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS 2009**

L'appel à projets national « *Activités physiques et personnes atteintes de maladies chroniques 2009* » doit permettre de :

- favoriser la mise en place d'expérimentations de démarches innovantes dans le développement d'activité physique auprès de personnes atteintes de maladies chroniques, hors structures de soins ;
- identifier les freins et les leviers, ainsi que les éléments de reproductibilité de ces démarches.

Les expérimentations porteront prioritairement sur la faisabilité des démarches relatives :

1. aux modalités de prise en compte de l'âge des personnes et des stades de sévérité de leur maladie et de participation éventuelle, des proches aux interventions ;
2. aux modalités de recrutement et de participation des personnes atteintes de maladies chroniques, notamment des personnes isolées, en situation de précarité ou de plus de 55 ans ;
3. aux besoins et aux modalités de formation des éducateurs sportifs ainsi qu'aux possibilités de mutualisation entre différentes disciplines ;
4. à l'élaboration et à l'utilisation d'outils de liaison avec les professionnels de santé (médecins traitants, spécialistes, structures de soins tels que les réseaux de santé...).

## **II. SELECTION DES PROJETS**

### **II.1. CRITERES DE SELECTION**

1) Les projets éligibles seront obligatoirement orientés vers la mise en place de démarches innovantes dans le développement de l'activité physique auprès de personnes atteintes de maladies chroniques.

2) Les projets présenteront :

- les objectifs ;
- les méthodologies ;
- les choix d'activité physique ;
- les modes d'action ;
- les outils d'intervention ;
- les conditions préalables à leurs mises en œuvre ;
- le déroulement envisagé ;
- les ressources humaines, en précisant les compétences nécessaires à la réalisation du projet (formation, expérience, statut professionnel ou bénévole).

3) Dans le but d'identifier les éléments de reproductibilité du projet, les projets prévoient l'évaluation rigoureuse :

- du processus d'intervention ;
- des résultats de l'intervention : mesure de la participation des personnes ciblées, le cas échéant, de leurs proches, mesure de la satisfaction, mesure de l'envie de poursuivre une activité physique et des freins à celle-ci.

4) Les partenariats avec une association de malades et une société savante seront à favoriser dans la conception, l'élaboration du projet et la mise en place des démarches.  
Des éléments de méthodologie de projet pourront être apportés par une structure familière des démarches éducatives (comités régionaux ou départementaux d'éducation pour la santé ou par les médecins conseillers des Directions Régionales et Départementales de la jeunesse et des sports).

5) Les actions menées avec et auprès de populations défavorisées seront étudiées avec un soin particulier.

6) Concernant la pérennisation des actions, celles mises en œuvre avec une collectivité locale ou de nature à permettre une prolongation du projet au-delà de la période couverte par le financement de cet appel à projet, pourront être favorisées.

7) La durée maximum de l'action, évaluation comprise sera de 24 mois.

8) La subvention obtenue dans le cadre de cet appel à projet ne pourra contribuer qu'à un maximum de 80% du budget total du projet. L'origine des financements complémentaires devra être précisée dans le dossier.

#### **Par ailleurs :**

- L'appel à projets ne permettra pas la prise en charge des coûts d'investissement (ordinateur, scanner, gadgets promotionnels, matériels sportifs...).

- La demande de financement n'intégrera pas :

- la prise en charge financière pour les patients ou leur entourage (ex : coût de la licence ou frais d'inscription/d'adhésion) ;

- la rémunération isolée d'éducateurs sportifs.

- Un projet préexistant à l'appel à projets pourra être retenu si :

- il répond aux critères préalablement énumérés ;

- il prévoit un bilan détaillé de la phase déjà réalisée et des résultats obtenus ;

- il prévoit une extension avec le recrutement de personnes supplémentaires ou l'engagement de nouveaux partenaires.

- Des projets d'outil d'évaluation sur l'activité physique pourront être retenus s'ils sont intégrés dans la réelle mise en place d'actions participatives auprès de personnes.

## **II.2. CRITERES D'EXCLUSION**

Cet appel à projets ne pourra financer :

- une compétition sportive ;

- un événement sportif ponctuel et isolé ;

- une action de formation isolée ;

- un projet ciblant un public très restreint ;

- une prise en charge de réentraînement à l'effort d'une pathologie au sein d'un établissement de soins ou d'un réseau de santé ;

- un projet basé exclusivement sur l'évolution des savoirs ou des attitudes.

### III. PUBLICS DESTINATAIRES DES INTERVENTIONS

Les publics destinataires des actions peuvent être :

- toutes les personnes atteintes de maladies chroniques et leurs proches ;
- une population spécifique définie sur des caractéristiques sociodémographiques ou biologiques, et leurs proches.

Outre ces publics destinataires, sont concernés par le projet :

- des éducateurs sportifs ;
- des professionnels de la santé ;
- des associations des malades.

### IV. ORGANISMES PORTEURS DE PROJET

Les promoteurs des projets sont des associations sportives qui offrent activité physique et sportive encadrée.

### IV. FINANCEMENT

Cet appel à projet est doté d'un budget total de **500 000 euros T.T.C.**

Le financement de 5 ou 6 projets, pour un montant de 80 à 100 000 € chacun, est envisagé.

Un comité de sélection national, composé de représentants de la Direction générale de la santé, de la direction des sports et de l'INPES, étudiera les projets reçus. Il établira, un ordre de priorité sans tenir compte de la région d'origine, des projets susceptibles d'être financés.

Les procédures administratives seront alors mises en place pour assurer le financement du projet par convention avec la DGS. La convention mentionnera :

- les éléments de la réalisation de l'ensemble de l'action pour toute sa durée ;
- le soutien et le suivi assurés par le financeur ;
- la nécessité pour les promoteurs de participer à une réunion de bilan annuelle (soit deux sur l'ensemble du projet) dans le cadre du comité de suivi de cet appel à projets.

### V. DEPOT DES DOSSIERS et PROCEDURE DE SELECTION

**Au plus tard le 16 juillet 2009 (le cachet de la poste faisant foi),** trois exemplaires papier seront adressés à :

Stéphanie PORTAL,  
Ministère de la santé et des sports  
Direction générale de la santé  
Sous direction promotion de la santé et  
prévention des maladies chroniques  
Bureau MC3  
14, avenue Duquesne – 75 350 Paris 07 SP

ainsi qu'une version informatique du projet à : [dgs-mctremplin@sante.gouv.fr](mailto:dgs-mctremplin@sante.gouv.fr)

Après avis de la commission nationale technico-administrative, qui établira un ordre de priorité, le choix final sera notifié aux promoteurs des projets, avant fin septembre 2009.

**Dossier de candidature**  
**APPEL A PROJETS 2009**  
*« Activité physique et personnes atteintes de maladies chroniques »*

**Tableau synthétique**

**CE TABLEAU DOIT ETRE REMPLI OBLIGATOIREMENT AVEC LE LOGICIEL EXCEL**

<b>Titre du projet</b>		
<b>Public visé</b>	(cf liste indicative page 4 de l'appel à projet)	
<b>Territoire couvert</b>		
<b>Nom Organisme</b>		
<b>Responsable projet</b> (cv à joindre)	<b>Civilité</b>	
	<b>Prénom</b>	
	<b>Nom</b>	
	<b>Fonction</b>	
<b>Coordonnées</b> (pour correspondance et contact concernant le projet)	<b>Adresse (rue)</b>	
	<b>BP</b>	
	<b>Code postal Ville</b>	
	<b>Tel</b>	
	<b>Fax</b>	
	<b>Mail</b>	
<b>Financement prévisionnel du projet</b> (cf tableau détaillé page 10)	<b>budget total du projet</b>	
	<b>montant de la subvention demandée</b>	
	<b>Total financements complémentaire</b>	

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

*Organisme demandeur*

NOM :

**STATUT JURIDIQUE :**

**ADRESSE :**

**DATE DE CREATION :**

**NOM ET TITRE DU RESPONSABLE :** (président/directeur)

**SIGNATURE DU RESPONSABLE :**

*Autre(s) organisme(s) associé(s) au projet :*

	<b><u>ORGANISME 1</u></b>	<b><u>ORGANISME 2</u></b>	<b><u>ORGANISME 3</u></b>
<b><u>NOM</u></b>			
<b><u>STATUT</u></b>			
<b><u>ADRESSE DE L'ORGANISME</u></b>			
<b><u>NOM DU RESPONSABLE PROJET</u></b>			
<b><u>ACTIVITE PROFESSIONNELLE DU RESPONSABLE DU PROJET</u></b>			

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET**

Résumé (20 lignes) Préciser les objectifs opérationnels, le public visé, les méthodes d'intervention et d'évaluation.  
**Ce résumé sera mis en ligne sur le site internet du ministère de la santé au cas où le projet serait retenu.**

**Durée totale (maximum 24 mois) :**

## BUDGET ET FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Budget prévisionnel de l'action	Montant (Euros)
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (affranchissement, téléphone, transports, missions, locations, publication ...)	
CHARGES DE PERSONNEL	
AUTRES DEPENSES	
<b>budget total du projet</b>	

Détail des financements prévisionnels du projet		Montant demandé (Euros)
a	Fonds propres de l'organisme demandeur	
b	Autres organismes sollicités	
b <sub>1</sub>	Organisme 1 (en clair)	
b <sub>2</sub>	Organisme 2 (en clair)	
b <sub>3</sub>	Organisme 3 (en clair)	
b <sub>4</sub>	Organisme 4 (en clair)	
g	<b>Total financements complémentaires prévisionnels (a+b)</b>	
h	<b>Montant de la subvention demandée dans le cadre de cet appel à projet</b>	
	<b>Total des financements prévisionnels du projet (g+h)</b>	

# **EXPOSE DU PROJET**

**En cinq pages maximum**, la proposition de plan ci-dessous est donnée à titre indicatif et peut être éventuellement modifiée sinon adaptée au projet. Aucune annexe ne sera étudiée (hors questionnaire prévu dont la précision est un témoin de la rigueur du travail et qui intervient en sus des 5 pages).

## **1. TYPE D'ACTION**

- Nouvelle action
- Renouvellement d'une action

## **2. OBJECTIFS OPERATIONNELS**

## **3. CONTENU/METHODOLOGIES D'INTERVENTION**

- 1.1. Public cible (âge, sexe, pathologie, nombre d'individus bénéficiaires, entourage...)
- 1.2. Étapes de l'intervention, calendrier prévisionnel (étapes de la mise en œuvre, durée...)
- 1.3. Compétences mobilisées (qualité et nombre)
- 1.4. Lieu(x) de réalisations de l'action
- 1.5. Outils utilisés
- 1.6. Éléments garantissant la faisabilité du projet (préciser notamment les moyens obtenus pour l'accessibilité à la population visée, les expérimentations antérieures, l'engagement de partenaires et les modes de coopération retenus).

## **3. METHODOLOGIE D'EVALUATION DE L'INTERVENTION**

- 4.0. Qui en est le garant/responsable (nom / compétences/travaux antérieurs)
- 3.1. Indicateurs retenus : pour l'évaluation des résultats et du processus.  
(Le questionnaire du recueil initial de l'information sera un élément de bilan demandé dans le cadre de la convention).

## **4. COMMENTAIRES COMPLEMENTAIRES** (une demi page)